



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BEAUCE-SARTIGAN MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE DE DORSET

Procès-verbal d'une séance ordinaire ayant eu lieu LUNDI, LE 8 JANVIER 2024, À 19H00, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Michel Breton, pro-maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel Élément Siège no 1 Lise Garant Siège no 2 Michel Lindsay Siège no 3 Lucien Beaudry Siège no 6

Tous formant le quorum.

Était aussi présent, M. Jean-Charles Bellemare, Directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Il y a 8 citoyens dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le pro-maire, M Michel Breton, souhaite la bienvenue au public.

08.01.24.179

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucien Beaudry Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. <u>LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES</u>

08.01.24.180

3.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2023

Il est proposé par Michel Lindsay Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

08.01.24.181

3.2. Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - Budget

Il est proposé par Lise Garant Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, dédiée à l'adoption du *Budget 2024*, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

08.01.24.182

3.3. Séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - 18h15

Il est proposé par Lucien Beaudry Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, tenue à 18h15, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

08.01.24.183

4.1 Comptes payés et à payer

Les comptes payés et à payer ayant été déposé au conseil tels que présentés dans le tableau suivant :

Comptes payés au 30 décembre 2023

52 851,93 \$



Il est proposé par Marcel Élément Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE les comptes payés et à payer soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Jean-Charles Bellemare, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Jean-Charles Bellemare

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

4.2 Liste des comptes débiteurs

Le directeur général par intérim dépose la liste des comptes débiteurs, en date du 5 janvier 2024.

08.01.24.184

4.3 Règlement 240-2023 Relatif à la régie interne des séances du conseil municipal – Adoption

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent se doter d'un règlement régissant les séances du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement 239-2023 ont été dûment donnés par le conseiller Marcel Élément, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 239-2023 a été adopté lors de la séance régulière du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des corrections importantes ont dû être apportées au règlement, menant à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement 240-2023 par la conseillère Lise Garant lors de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2023 ; CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vient remplacer entièrement le projet de règlement 239-2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Lindsay

Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le Règlement no. 240 2023 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

08.01.24.185

4.4 Règlement 2024-01 Fixant, pour l'exercice financier 2024, les taux de taxes foncières, les tarifs des vidanges, le taux d'intérêt sur les arrérages, la quote-part Domtar, ainsi que les conditions de perception pour l'année 2024- Adoption

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset adoptera un budget équilibré pour l'année financière 2024 lors de l'assemblée extraordinaire du lundi 18 décembre 2023 à 18h00;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal*, toute taxe doit être imposée par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 par le conseiller Michel Lindsay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lucien Beaudry Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2024-01 tel que déposé.

ADOPTÉE



4.5 Suspension administrative pour fins d'enquête de la directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a été informée, par courriel et par messager, par le Maire, le 4 janvier 2024, qu'elle est relevée temporairement de ses fonctions pour fins d'enquête à compter du 8 janvier 2024; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité de faire enquête, afin de faire la lumière sur l'attitude au travail et les manquements qui auraient été commis dans l'exécution de ses fonctions par la directrice générale et greffière-trésorière; CONSIDÉRANT QUE le Conseil ratifie la décision de relever de ses fonctions avec traitement la directrice générale et greffière-trésorière à des fins d'enquête;

Après mûres délibérations;

Il est proposé par Marcel Élément Et résolu à l'unanimité des membres présents

DE RATIFIER la décision de relever de ses fonctions avec traitement pour fins d'enquête la directrice générale et greffière-trésorière à compter du 8 janvier 2024; DE MANDATER le pro-maire, ainsi que les conseillers Lucien Beaudry et Marcel Élément, pour assurer l'exécution de la présente résolution, notamment pour conduire ou déléguer à une personne ressource cette enquête et faire rapport de ses conclusions au Conseil:

D'AUTORISER le pro-maire à poser tous les actes requis pour s'adjoindre la ou les personnes ressources requises pour mener à bien cette enquête.

ADOPTÉE

4.6 Octroi d'un mandat d'enquête administrative

08.01.24.187

CONSIDÉRANT la résolution 02.01.24.184 précédemment adoptée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est adjoint par contrat les services de M Jean-Charles Bellemare, à titre de consultant en gestion municipale, afin de remplir le rôle de directeur général par intérim ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que M Bellemare mène l'enquête administrative mentionnée à la résolution 02.01.24.184;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel signé entre la municipalité et le consultant ne prévoit pas les tâches et les heures requises pour accomplir le mandat d'enquête;

Il est proposé par Lise Garant Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil mandatent M Jean-Charles Bellemare comme consultant afin de mener l'enquête administrative mentionnée à la résolution 02.01.24.184, au taux horaire prévu au présent contrat de gestion administrative.

ADOPTÉE

08.01.24.188

4.7 Demande de subvention : Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset souhaitent se pencher sur différentes solutions afin de pouvoir offrir des services de qualité à leurs citoyens sans pour autant alourdir leur fardeau fiscal ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les solutions envisagées, la coopération intermunicipale s'avère une avenue fortement privilégiée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent obtenir une étude qui se penchent sur les coûts des différents services municipaux, les sources de revenus pour offrir ces services, les différents modèles de prestations de services possibles qui incluent la coopération intermunicipale, et les avenues possibles à courts, moyens et longs termes afin de s'assurer que les citoyens de Saint-Hilaire-de-Dorset puissent continuer à recevoir des services de qualités auxquels ils ont droit;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis à la disposition des directions régionales des sommes annuelles pour octroyer des subventions dans la cadre Fonds région et ruralité (FRR), plus particulièrement du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation ;

Il est proposé par Michel Lindsay Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset autorisent le directeur général par intérim à déposer une demande de subvention au Volet 4 du Fonds régions et ruralité afin de faire faire l'étude susmentionnée.

ADOPTÉE



4.8 Nomination d'un président d'élection

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit tenir, d'ici le 24 mars 2024, une élection partielle pour combler les postes de maire.esse et de conseiller.ère pour le siège no.5

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 70 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le greffier-trésorier de la municipalité est d'office le président d'élection de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que le directeur général par intérim agisse à titre de président d'élection ;

Il est proposé par Lucien Beaudry Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Dorset nomment M Jean-Charles Bellemare comme président d'élection pour l'élection partielle devant se tenir d'ici le 24 mars 2024;

QUE copie de la présente soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à Élection Québec, si nécessaire

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.

6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.

7. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.

8. AMÉNAGEMENTET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le pro-maire, M Michel Breton, invite la population à poser une question à l'assemblée. Cette période de questions porte uniquement sur les sujets à l'ordre du

Nom du/de la citoyenne	Sujet abordé
Normand Laframboise	Budget 2024 Salaire du maire Consolidation comptable
Céline Bilodeau	Taux de taxe
Gaétane Bégin	Travaux des comités
Hélène Papayanatos	Enquête administrative

10. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance d'intérêt n'a été reçue le mois dernier.

11. VARIA

M Michel Breton informe les citoyens des travaux à la Régie de déchets.

08.01.24.190

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour ayant été épuisé

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Il est 19:45

Michel Breton

Pro-maire

Jean-Charles Bellemare Directeur général par intérim

Greffier-trésorier par intérim